

DOCUMENT DE TRAVAIL

CONSTRUCTION DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE

Ambitions et principes

A l'automne 2008 le conseil d'administration de chacune des universités lorraines a donné mandat aux présidents de ces établissements « pour entamer une démarche de rapprochement à l'échelle de la Lorraine ». La trame d'un « texte de référence pour l'Université de Lorraine » a été présentée aux quatre conseils le 12 mai 2009 au cours d'une séance commune. Depuis juillet 2009 le groupe de travail « Organisation et Gouvernance » mis en place dans le cadre de la démarche de rapprochement s'est réuni dix sept fois, dont six fois en configuration élargie ou totalement ouverte afin d'associer largement notre communauté à la construction de « l'Université de Lorraine ». Des réunions sectorielles de directeurs de composantes ont apporté leur contribution. Enfin, les groupes « Formation », « Recherche » et « Vie Etudiante » ont débuté leurs travaux en février 2010 et le groupe « ressources humaines » en mai 2010.

Nous avons donc atteint un tournant dans la démarche de rapprochement. L'avis des conseils sur le projet, son contenu et la manière de le conduire, est maintenant une nécessité. C'est dans ce cadre qu'est proposé un texte qui synthétise les travaux précédemment évoqués ainsi que les avis formulés par chacun des conseils d'administration le 6 avril 2010. Les propositions contenues dans ce texte se veulent suffisamment précises pour servir de cadre à un engagement tout en restant suffisamment ouvertes pour laisser toute sa place à la concertation dans la suite de la démarche.

Ce texte qui propose quelques points institutionnels et organisationnels importants doit donner des garanties territoriales, disciplinaires, identitaires et sociales pour que le projet soit non seulement accepté mais, surtout, partagé.

Nos ambitions : pourquoi construire « l'Université de Lorraine » ?

Trois ambitions résument les raisons pour lesquelles nous avons entrepris cette démarche :

- **Relever le double défi de l'excellence internationale et de la proximité territoriale.** C'est en rapprochant nos quatre établissements que nous pourrions quantitativement et qualitativement espérer construire une université de rayonnement international dont la visibilité et la notoriété seront à la fois la condition et le résultat de l'excellence. Une excellence qui sous-entend la production et la transmission de connaissances de très haut niveau, l'existence de spécialités dans lesquelles nous serons à la pointe de la recherche mondiale, l'ouverture internationale qui attirera chercheurs et étudiants. Mais pour nous l'excellence signifie aussi la capacité à nous intégrer dans notre environnement socio-économique, elle implique également la possibilité offerte à chaque étudiant de trouver en Lorraine la formation qu'il attend, pour préparer à la fois sa vie professionnelle et son évolution personnelle. L'excellence telle que nous l'envisageons n'exclut pas la proximité, la spécialisation n'exclut pas la transversalité, recherche fondamentale et recherche finalisée sont

complémentaires. L'Université de Lorraine sera assez diverse et assez forte pour relever ce double défi.

- **Construire avec nos partenaires une « Région Campus ».** Au-delà de l'urbanisme, cette ambition est aussi économique (être un acteur majeur du développement économique de la région), politique (être un partenaire de la politique régionale), transfrontalière (jouer un rôle moteur dans l'Université de la Grande Région), sociale (participer à l'élévation du niveau de formation des étudiants et contribuer à leur insertion professionnelle au meilleur niveau) et culturelle (être un acteur de la vie culturelle en Lorraine). Les partenariats que nous avons déjà construits avec notre environnement prouvent les préoccupations économiques de notre ambition, la démarche concertée entre les universités et les collectivités en montrent l'aspect politique et, enfin, la réflexion et la coordination régionales que nous souhaitons sur les questions de vie universitaire répondent à une demande sociale. « L'Opération Campus » nous a permis d'affirmer notre volonté : maintenir les campus au cœur de la cité. De façon plus précise il s'agit d'un engagement à assurer une répartition territoriale des installations et des centres de décisions de l'Université de Lorraine du Nord au Sud de la région.
- **Maîtriser notre avenir.** La réunion de nos forces nous permettra d'envisager les évolutions futures et de rester acteur de notre avenir en partenariat avec les organismes de recherche et les autres acteurs de l'enseignement supérieur. Elle nous autorisera une capacité d'initiative plus grande, elle nous permettra en particulier de concilier plus facilement les impératifs économiques et la nécessaire liberté académique. Le potentiel humain est notre principal atout, sa mise en commun par nos quatre établissements donnera bien plus qu'une simple addition ; les cultures diverses s'enrichiront mutuellement et pourront favoriser l'évolution de notre organisation et l'optimisation de l'ensemble de nos ressources.

Nos principes : comment construire « l'Université de Lorraine » ?

Sept principes doivent garantir la construction d'une « Université de Lorraine » ambitieuse et réaliste :

- **Diversité.** Notre diversité est triple : disciplinaire, organisationnelle, territoriale. Cette diversité doit être prise en compte dans la future Université de Lorraine et nous amener à définir des cadres plutôt que des normes, à reconnaître que des organisations particulières de champs disciplinaires ou de secteurs de formation sont une nécessité pour garantir leur efficacité, voire leur pérennité.
- **Proximité.** La proximité se déclinera sous deux aspects, l'offre de proximité et le service de proximité. L'offre de proximité consiste à garantir à chaque étudiant lorrain arrivant en L une formation raisonnablement proche répondant à ses souhaits. Le service de proximité consiste à garantir à l'ensemble de la communauté, étudiants et personnels, la présence de services administratifs et d'appuis suffisamment proches pour faciliter le travail quotidien.
- **Territorialité.** Notre spécificité géographique ainsi que l'ambition de construire une « Région Campus » impliquent une véritable prise en compte de la territorialité en organisant la capacité d'initiative et de décision locales et en respectant la répartition

opérationnelle de la formation et de la recherche sur le territoire. Elles rendent impérative une réflexion sur la répartition territoriale des lieux de décision et de la définition de la politique d'ensemble. Cette réflexion s'appuie sur un engagement initial des quatre établissements fondateurs à respecter un équilibre entre les métropoles, garantie pour les étudiants et les personnels de ne pas voir la création de l'Université de Lorraine aboutir à une dégradation de leurs conditions d'étude, de travail et de vie.

- **Responsabilité.** Pour être efficace dans un ensemble de cette taille, la responsabilité doit être partagée et déléguée. Le rôle des directeurs de composantes, directeurs de laboratoires et chefs de services est essentiel. Ils doivent avoir une place à la fois dans la chaîne exécutive et dans la construction de la politique d'ensemble. Les délégations se feront de la présidence en direction des responsables opérationnels mais également des entités de base en direction des regroupements intermédiaires, collegiums ou pôles scientifiques. La délégation nécessite la définition de périmètres (espace et temps) précis, la mise en place de démarches contractuelles internes et l'obligation d'évaluation. La délégation peut porter sur la capacité d'initiative, l'autonomie de décision (dans un cadre) et le choix de la mise en œuvre.
- **Subsidiarité.** Corollaire ou condition de la délégation de responsabilités, la subsidiarité nous amènera à définir, pour chaque type de décision, le niveau optimal où elle doit être prise. La subsidiarité nécessite également une coordination pour garantir qu'elle n'engendre pas de décisions contradictoires. Le rôle des regroupements intermédiaires est essentiel dans cette coordination.
- **Réactivité.** La taille de l'ensemble que nous voulons construire nous oblige impérativement à concevoir des circuits courts entre demande et réponse, entre prise de décision et mise en œuvre de décision. La réactivité est nécessaire dans les deux sens : de la direction vers l'opérationnel et réciproquement. Elle nous permettra de nous adapter aux évolutions de notre environnement.
- **Collégialité.** La mise en œuvre des principes précédents est soumise aux principes de la collégialité et de la démocratie universitaire. La confiance en l'organisation passe par une représentation des personnes et des communautés, par le respect des élus, par le partage de l'information, par la clarté des procédures et par une mémoire de l'établissement

Conclusion.

Nous affirmons que nos ambitions sont au service des étudiants et de la collectivité et que nos principes sont les conditions de nos ambitions. Les propositions qui suivent reposent sur ces principes.

L'organisation de l'Université de Lorraine

1) Les composantes

Les composantes de l'Université de Lorraine, au sens du code de l'éducation, sont des UFR, des écoles, des instituts et des unités de recherche.

Les UFR, écoles et instituts sont régis par les articles L713-1, L713-3 et L 713-9 du code de l'éducation et sont donc dotés d'un conseil, d'un directeur et d'un président de conseil lorsqu'il est prévu par le code. Leur liste est annexée aux statuts de l'établissement.

Dans le cadre d'une meilleure organisation globale de l'Université de Lorraine, il pourrait apparaître que des fusions ou recompositions soient souhaitables entre certaines de ces composantes. Bien qu'aucune de ces éventuelles modifications ne constitue un préalable, elles pourront résulter de la dynamique de création de l'Université de Lorraine.

La liste des unités de recherche est réactualisée sur une base quadriennale et est annexée au contrat d'établissement.

2) Les niveaux intermédiaires

Afin d'améliorer la gouvernance et la gestion de l'Université de Lorraine, des instances fédératives de niveau intermédiaire de deux types sont créées :

- Des collegiums regroupant en leur sein des UFR, écoles ou instituts.
Tous les collegiums se voient attribuer a minima un rôle de coordination entre leurs composantes dans des domaines tels que la formation, la gestion des finances, celle des personnels et plus généralement celle de toutes les ressources mises à leur disposition. Chacun d'entre eux est doté d'un conseil et d'un responsable élu par ce conseil. Le mode d'organisation fonctionnelle des collegiums ainsi que les délégations de compétence des composantes vers leur collegium sont établies au cas par cas dans le respect des traditions disciplinaires. Les délégations de compétences des instances centrales de l'Université de Lorraine vers les collegiums font l'objet d'un cadrage général.
- Des pôles scientifiques regroupant des laboratoires et, éventuellement une ou des fédérations de recherche.
Ils ont une mission de réflexion et de proposition pour le domaine scientifique concerné et se voient largement déléguer par les instances centrales, et en particulier par le conseil scientifique, la responsabilité de la coordination des efforts de recherche dans leur domaine, y compris sur des aspects budgétaires. Ils ont aussi vocation à mener des réflexions et faire des propositions en matière de formation, en particulier pour des disciplines présentes dans plusieurs collegiums. Chacun d'entre eux est doté d'un conseil et d'un responsable élu par ce conseil. Les liens entre les écoles doctorales et les pôles scientifiques seront précisés avant la création de l'Université de Lorraine.

Dans les cas où les contours d'un collegium et d'un pôle scientifique sont identiques, ces deux structures peuvent être confondues.

La liste des collegiums et pôles scientifiques sera annexée aux statuts de l'Université de Lorraine.

3) Le directoire de l'université

Le directoire est constitué du président, des vice-présidents et des responsables de collegiums et de pôles scientifiques. Le directeur général des services et l'agent comptable assistent aux réunions.

C'est l'instance de direction exécutive de l'université, un lieu de réflexions sur l'ensemble des décisions qui doivent être prises à l'échelon central pour la bonne marche de l'Université de Lorraine. En particulier, les propositions qui seront ensuite portées par le président ou les vice-présidents devant les conseils centraux y sont discutées. Il a un rôle de coordination entre les diverses communautés et la présidence.

4) Les instances centrales spécialisées

Le traditionnel Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire est remplacé par deux conseils : un Conseil de la Formation (CF) et un Conseil de la Vie Universitaire (CVU). L'objectif est de renforcer la réflexion sur la vie universitaire souvent éludée dans les actuels Conseils des Etudes et de la Vie Universitaire. Le Conseil de la Formation et le Conseil de la Vie Universitaire se voient donc répartir les compétences que donne le code de l'éducation au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire. Ils peuvent se voir déléguer certaines compétences par le conseil d'administration.

Les membres du Conseil de la Formation sont majoritairement élus sur la base de circonscriptions correspondant aux collegiums. Pour le Conseil de la Vie Universitaire des circonscriptions territoriales sont préférées.

Le conseil scientifique (CS) a en charge les questions de recherche et les études doctorales. Il peut aussi formuler des avis sur la qualité du lien recherche-formation au niveau des masters. Il peut recevoir délégation du conseil d'administration sur certains points, et fonde ses choix sur l'avis de chacun des conseils des pôles scientifiques sur les questions touchant à leurs compétences.

Les membres du conseil scientifique sont majoritairement élus sur la base de circonscriptions électorales correspondant aux grands champs disciplinaires ou pôles scientifiques.

La durée du mandat du CS est conforme au code de l'éducation, celle du CF et du CVU est alignée sur la durée de référence du mandat du CEVU.

Un Comité Technique Paritaire et un Comité Hygiène et Sécurité fonctionnent au sein de l'Université de Lorraine, sur les bases du code de l'éducation.

5) Le sénat académique

Le sénat académique est une instance représentative de l'ensemble des disciplines et des catégories (enseignants, personnels BIATOSS, étudiants). Il introduit une collégialité large

dans la prise des décisions importantes au niveau central de l'Université de Lorraine. Il est présidé par le président de l'Université de Lorraine.

Il doit, préalablement à leur vote par le conseil d'administration donner un avis sur le projet d'établissement, les évolutions statutaires de l'Université de Lorraine, y compris les modifications des structures listées en annexe aux statuts, le budget annuel de l'établissement, son compte financier, la politique générale d'emploi et les décisions relatives au patrimoine et aux grands partenariats.

Il auditionne les candidats à la présidence de l'Université de Lorraine et émet un avis sur chaque candidature ; ces avis sont transmis au Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine.

Il est constitué de l'ensemble des membres élus des Conseil Scientifique, Conseil de la Formation et Conseil de la Vie Universitaire.

6) Le conseil d'administration

C'est l'instance décisionnelle centrale de l'université. Elle délègue toutefois une part importante de ses compétences définies dans le code de l'éducation (article L 712-3) à d'autres instances, en particulier au niveau des composantes, des collegiums et/ou des pôles scientifiques dans un fonctionnement qui privilégie la subsidiarité et le principe de « l'autonomie dans l'université ».

Les points sur lesquels le sénat académique doit être consulté avant lui sont listés dans le paragraphe 5.

Il élit le président après avoir auditionné les candidats et pris connaissance des avis du sénat.

La durée de son mandat est conforme au code de l'éducation.

7) Le président, son équipe

Le président dirige l'université.

Il bénéficie des compétences que lui donne le code de l'éducation (article L 712-2). Il en délègue toutefois une partie importante aux directeurs de composantes, aux responsables de collegiums et aux responsables de pôles scientifiques, pour assurer une bonne subsidiarité et la part nécessaire « d'autonomie dans l'université » aux structures correspondantes.

Il est élu, pour 4 ans, renouvelable une fois, par le Conseil d'Administration.

Il propose les vice-présidents des conseils à l'élection de leur conseil et les vice-présidents fonctionnels à l'élection du Conseil d'Administration.

Il propose le vice-président étudiant à l'élection conjointe du CF et du CVU.

Il maintient un lien direct avec les directeurs de composantes pour débattre et échanger efficacement des informations. Il les réunit régulièrement, en formation plénière ou en formation restreinte par secteur.

Le statut de l'Université de Lorraine

Un statut de grand établissement est demandé pour l'Université de Lorraine afin de pouvoir introduire les points suivants dans son décret de création et ses statuts :

- Sénat académique avec ses compétences
- Conseil de la Vie Universitaire avec ses compétences
- Conseil de la formation
- Composition des conseils
- Structures et instances intermédiaires avec leurs compétences
- Mode de désignation du président

La liste de ces points est strictement limitative. En particulier le statut de grand établissement ne sera pas utilisé pour déroger aux principes actuels concernant les droits d'inscription et la sélection.

DOCUMENT DE TRAVAIL